

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

**Présents** : Mmes CAPRON - LAFFORGUE - MM. CARRIEU – FAURE - NOIROT - PINTE – PRADET – TILLOLES – VERGÉ.

**Excusés** : Mme CAZENAIVE – M. VIGNES.

**Secrétaire de séance** : M. NOIROT.

**Ordre du jour** :

- Garantie emprunt OPH,
- Point sur vente terrain communal de Panassac,
- Distributeur de pain,
- Motion soutien maintien des trésoreries,
- Convention avec clinique vétérinaire,
- Virement de crédits,
- Questions diverses.

\* \_ \* \_ \*

Garantie emprunt OPH.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans des conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Vu le contrat de Prêt n° 82665 en annexe signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE**

**(8 votes pour 1 abstention M.FAURE)**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune d'Arcizans-Avant accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement du Prêt n° 82665, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

Souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

### Point sur vente terrain communal Panassac.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain communal est à vendre depuis plusieurs mois sans succès. Pour informer de la vente, une affiche a été apposée en bordure de terrain.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à consulter des agences immobilières pour donner plus de visibilité à cette vente.

Le conseil municipal a ensuite évoqué la situation du terrain dont la commune est propriétaire sur le territoire de Lau Balagnas. La volonté serait de pouvoir vendre ce terrain, en grande partie non constructible. Après discussion, le conseil municipal décide de se rendre compte de la superficie et du profilage de la parcelle avant d'avancer sur le dossier.

### Distributeur de pain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Wilfried MONTAUBAN, gérant de la boulangerie MONTAUBAN, a demandé, l'an dernier, l'autorisation de placer un distributeur de pain automatique sur la commune.

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2017, l'autorisation a été donnée à Monsieur MONTAUBAN d'installer un distributeur automatique de pain sur la commune avec une convention annuelle avec tacite reconduction et clause de restitution de l'espace à la demande de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un tarif pour occupation du domaine public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite mettre en place un tarif pour occupation du domaine public pour un montant de 100.00 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### Motion pour le maintien des trésoreries.

Dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture des services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil Municipal d'Arcizans-Avant, réuni en séance publique le 24 septembre 2018, se prononce (6 votes pour et 3 abstentions MM. FAURE – PINTE – PRADET) contre le projet de fusion des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées et demande leur maintien en l'état.

### Convention avec clinique vétérinaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de passer une convention avec une clinique vétérinaire pour la prise en charge des animaux errants. Celle-ci précisera les modalités et les tarifs de cette prise en charge. La clinique vétérinaire des 7 vallées, à Argelès-Gazost, propose d'établir cette convention.

Après délibération, le conseil municipal valide (3 pour : Mme LAFFORGUE, MM. PRADET – VERGÉ, 5 abstentions : MM. CARRIEU – NOIROT – TILLOLES – FAURE – PINTE, 1 contre : Mme CAPRON), la mise en place de cette convention avec la clinique vétérinaire des 7 vallées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### Virement de crédits.

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations		250.00
2188	Autres immobilisations corporelles		1360.00
2315	Installat°, matériel et outillage techni		-1610.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Questions diverses.

#### **TARIFS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

- Location hangar communal 2018,
- Location champ d'aide sociale 2018,
- Tarifs salle des fêtes 2019,
- Tarifs eau et assainissement 2018-2019.

L'assemblée est d'accord à l'unanimité des membres présents.

#### **Location hangar communal 2018**

Le conseil municipal fixe à 15.00 € par mois le montant de la location d'un emplacement dans le hangar agricole pour l'année 2018.

### **Location du champ d'aide sociale 2018**

Le conseil municipal fixe le prix de la location du champ du bureau d'aide sociale à la somme de 23.00 € pour l'année 2018.

### **Tarifs salle des fêtes 2019**

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs suivants :

#### Tarifs de la location

Pour les résidents :	80.00 €
Pour les associations :	60.00 €
Pour les autres :	350.00 €

#### Stages

Tarif de location de la salle pour l'organisation de stages rémunérés ou de prestations commerciales (sans utilisation du mobilier et de la vaisselle) : 75.00 €

#### Consommation de gaz

Un relevé sera effectué à chaque location et la consommation de gaz sera facturée à l'intéressé au tarif payé par la commune.

#### Mise en place de deux cautions pour toutes les locations

- Une caution ménage : à voir selon devis de la prestation attendue,
- Une caution dommage et matériels : 500.00 €

Ces cautions seront demandées lors de la réservation de la salle.

#### État des lieux

Les états des lieux seront faits en binôme et par roulement par les membres du conseil, les :

- Lundi soir : état des lieux à la restitution de la salle,
- Mardi soir : état des lieux avec les nouveaux loueurs.

### **Tarifs eau et assainissement 2018-2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs eau et assainissement, à savoir :

#### Redevance eau potable

Le conseil municipal, conformément à l'article 13 du règlement de distribution de l'eau potable, fixe le montant de la redevance eau potable pour les années 2018 et 2019 sur la consommation d'eau allant de la mi-septembre 2018 à la mi-septembre 2019 :

- Le montant de la partie fixe sera de 45.00 € par compteur,
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé sera de 0.38 €.

### Redevance assainissement

Conformément à l'article 14 du règlement d'assainissement, le montant de la redevance assainissement pour l'année 2019 sera calculé sur la consommation d'eau allant de la mi-septembre 2018 à la mi-septembre 2019 :

- Le montant de la partie fixe sera de 47.00 € par compteur,
- Le prix du m3 consommé de 0.40 €.

### **SDE : remplacement de 88 lanternes de style.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour le remplacement de 88 lanternes. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 100 800,00 € TTC. Le financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention de l'Etat dans le cadre du TEP-CV ESTE	58 800,00 €
▪ T.V.A. préfinancée par le SDE	16 800,00 €
▪ Autofinancement	25 200,00 €

En application du règlement intérieur du SDE65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

▪ SDE sur ses fonds propres (50 % de l'autofinancement)	12 600,00 €
▪ Commune sur emprunt (le solde)	12 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (la majorité) :

1. approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
2. s'engage à garantir au SDE65 la somme 12 750,00 € sur un emprunt à réaliser par Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.
3. s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.